

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	Hôpital Saint Vincent de Paul
Adresse	51, boulevard de Belfort BP 387 59020 Lille Cedex
Objet	Demande d'autorisation pour l'extension et les modifications de l'hôpital.
Références	DAGE/3 –NP du 15 mai 2009

1 Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

L'hôpital Saint Vincent de Paul fait parti du Groupe Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille (GH-ICL) qui comporte également l'hôpital Saint Philibert à Lomme.

Ce groupe possède son propre service technique qui possède l'expérience des nouveaux équipements qui seront installés.

Dans le cadre de son développement nécessitant la construction d'un nouveau bâtiment pouvant accueillir 24 lits psychiatriques, 2 unités de 25 lits de médecine polyvalente et 12 lits de soins palliatifs, des modifications sont nécessaires comme le transfert de la plate-forme des fluides médicaux et de la cuve à fioul, ainsi que la mise en place de nouveaux équipements de production de chaleur et de froid.

2 Etude d'impact

2.1 Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions, de manière proportionnée à l'impact sur l'environnement attendu des modifications et des nouvelles installations prévues.

Les conditions de remise en état sont clairement exposées; elles visent à remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger.

La remise en état du site sera adaptée à sa future utilisation.

2.2 Evaluation des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Le volet eau cerne les différents aspects du projet : eaux usées de nature sanitaire et eaux pluviales.

La compatibilité du projet avec le SDAGE a fait l'objet d'un complément au dossier.

.../...

Les volets sur l'air, le bruit, les déchets, le transport et la faune et la flore ont également fait l'objet d'une analyse complète et proportionnée aux enjeux qui conclue à l'absence d'impact particulier sur l'environnement.

2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation et justification des choix par le porteur de projet

L'eau sera utilisée uniquement pour des besoins de type domestique, les eaux usées seront évacuées via un réseau séparatif vers la station d'épuration de Marquette Lez Lille, une convention de rejet à été demandée.

Les eaux pluviales transitent par un débourbeur puis sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales communal.

Les effluents atmosphériques sont dus essentiellement à la chaufferie de taille modeste alimentée au gaz naturel, les conditions de rejet permettront une bonne diffusion des gaz de combustion. Le remplacement d'un ancien groupe électrogène par un nouveau plus performant permettra des réduire les impacts sur l'air.

Le trafic lié au fonctionnement du site s'élèvera à 7 véhicules lourds et 560 véhicules légers par jour ce qui représente environ 5% du trafic du boulevard de Belfort..

Le niveau de bruit initial a été mesuré, les niveaux maximum à respecter en limite de propriété ont été évalués, ils seront vérifiés lors de la mise en route des installations.

Le pétitionnaire a prévu, dans le cadre du déplacement des fluides médicaux et de la cuve à fioul (double paroi avec détection de fuite), la mise en place de rétentions étanches qui n'existent pas sur les installations actuelles.

Au vu des impacts potentiels exposés, l'étude présente correctement les mesures permettant de tenir compte des incidences du projet sur son environnement.

2.4 Evaluation des impacts résiduels

L'étude conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

2.5 Conclusion et prise en compte de l'environnement

Le dossier a abordé les différents aspects environnementaux de manière proportionnée aux enjeux posés par les modifications et nouvelles installations prévues par le pétitionnaire en zone urbaine.

Ce nouveau projet a été l'occasion pour le pétitionnaire de prévoir des dispositions permettant de mieux prendre en compte l'environnement, principalement les aspects « air , eau et sol », notamment en prévoyant le remplacement d'un ancien groupe électrogène et la mise en place de rétentions actuellement non réalisées.

3 Etude de dangers

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations ont été identifiés et caractérisés. Le principal danger est l'incendie. Aucun process industriel n'est mis en œuvre dans cet hôpital.

.../...

3.2 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (personnes, biens, activités susceptibles d'être menacés ou affectés).

3.3 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations comparables ont été recensés.

L'accidentologie propre au site a été décrite. Deux incendies, d'origine criminelle, se sont produits en 1997. Ils ont été très vite maîtrisés et n'ont pas eu de conséquence majeure. Le pétitionnaire en a tiré des enseignements en améliorant le PC sécurité avec contrôle vidéo renforcé et dispositifs de sécurité améliorés.

3.4 Evaluation préliminaire des risques

Une analyse préalable des risques a été menée via un groupe de travail interne assisté par le Cabinet APAVE.

3.5 Etude de réduction des risques

Une démarche de réduction des risques a été menée. Elle repose sur la mise en œuvre de mesures constructives : isolement coupe-feu (chaufferie, stockage des liquides inflammables et produits pharmaceutiques), ainsi que sur des mesures de prévention (détection incendie) et enfin sur des mesures de formation du personnel sur les risques incendie.

3.6 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

- * L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.
- * A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.
- * Les différents flux thermiques ont été modélisés. Conformément aux dispositions de la Circulaire du 04 mai 2007 relative au porter à connaissance risques technologiques, aucun des phénomènes dangereux étudiés n'atteint de construction, ou de terrain susceptible d'être constructible, ni de voie d'accès, ni de cours d'eau.

.../...

3.7 Conclusion

L'étude de dangers a été correctement menée sur la base des textes en vigueur.

4. Conclusion générale

Le projet de l'hôpital Saint Vincent de Paul consiste à créer un nouveau bâtiment de soin nécessitant le déplacement de certains équipements et la mise en place de nouveaux équipements de production de chaleur et de froid.

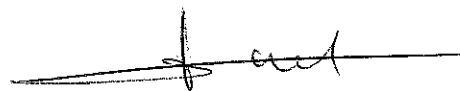
Ce projet relève à ce titre du régime de l'autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2920 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le dossier de demande d'autorisation aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Les études d'impact et de dangers ont été correctement menées et sont de nature à permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Le 30 MARS 2010

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement



Michel PASCAL